



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

ABROGEANT L'APM N°16/1514

PL/CB
APM 23/2694

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Considérant qu'il importe de prendre fin au stationnement payant du pôle d'échange intermodal de Royan,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté municipal APM N°16/1514 en date du 20 juillet 2016, instituant une zone de stationnement payant sur le parking du pôle d'échange intermodal de Royan est abrogé à compter du 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 décembre 2023